

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-585****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	ADG Direction des bâtiments	N° 2025-585

**Protocole d'accord transactionnel (hors marché) - Société MAS BTP SAS - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a conclu avec la société MAS BTP SAS en date du 17 mars 2021 le marché à prix global et forfaitaire n°2021-E0068M ayant pour objet le lot 1 Démolition, fondations, gros œuvre relatif au marché de Travaux de réhabilitation du Stade Pierre Paul Bernard à Talence pour un montant de 2 007 184€ HT. Ce montant a été porté à 2 058 950, 26€ HT après passation de trois avenants afin de tenir compte des modifications techniques intervenues en cours de travaux.

Les travaux ont démarré, conformément à l'Ordre de service n°1, le 6 avril 2021 pour une durée contractuellement prévue de 24 mois, soit une date de réception fixée au 6 avril 2023. Or, par suite de la survenance de difficultés imprévues, de travaux supplémentaires et de retards dans la transmission des documents nécessaires à la réalisation des travaux, les délais ont été prolongés jusqu'au 31 juillet 2023, date à laquelle les travaux ont été finalement réceptionnés.

Considérant qu'elle a subi un préjudice du fait des travaux supplémentaires effectués, des retards accumulés, de la désorganisation du chantier, l'entreprises MAS BTP SAS a formulé une demande d'indemnisation à BORDEAUX METROPOLE d'un montant total de trois cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-neuf centimes hors taxes (334 699,69 € HT).

Après plusieurs réunions et échanges, BORDEAUX METROPOLE a finalement proposé à la société MAS BTP SAS de lui verser une indemnisation d'un montant de soixante-huit mille cent quatre-vingt-seize euros et soixante-douze centimes hors taxe (68 196,72 € HT) au titre du préjudice qu'elle a subi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2044 du Code Civil,

VU les décrets n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et n°2018-1225 du 24 décembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le protocole transactionnel et les justificatifs fournis par la société MAS BTP SAS mis à la disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les termes du protocole transactionnel préservent les intérêts de la société MAS BTP SAS et de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre Bordeaux

Métropole et la société MAS BTP SAS.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit protocole d'accord transactionnel permettant le versement d'une indemnité à hauteur de 68 196,72 € HT.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget 2025, chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------